

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189397-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES PRÉVENTION GÉNÉRALE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.112-3 précisant que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.121-2 précisant que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.221-1 1° et 2° précisant les missions du service départemental de l'aide sociale à l'enfance, dont l'action sociale préventive en direction des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 avril 2015 portant adoption du budget primitif 2015, et notamment son article 8 arrêtant les modalités de versement des subventions ;

Vu l'annexe technique et financière jointe à la délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le volet 'Enfance' et 'PMI' du Règlement départemental d'action sociale (délibération n°2009-CG-4-2367.1), le Département des Yvelines entend soutenir les projets de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les enfants et adolescents peuvent être exposés ainsi que les projets de soutien aux parents visant à conforter leur rôle et valoriser leurs potentialités ou compétences éducatives,

Considérant que les associations, collectivités et établissements publics visés par la présente délibération ont démontré développer des actions de prévention des conduites à risque liées à l'adolescence, des actions culturelles et de loisirs, ainsi que des actions d'aides aux familles confrontées à la violence intrafamiliale, et plus largement de soutien à la parentalité,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ses actions par l'attribution de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution, au titre de la politique départementale de prévention générale et pour l'année 2015, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 243 500 € à 16 associations, 5 collectivités et 2 établissements publics pour la mise en œuvre des 29 actions détaillées en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les 2 conventions ci-annexées.

Dit que les subventions seront imputées :

- au titre de la prévention générale, soit 233 500 €, au chapitre 65 article 6568 du budget départemental ;
- au titre des frais de séjour en centre maternel mères-enfants, soit 10 000 €, au chapitre 65 article 652411 du budget départemental.